

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 14 du 18 septembre 2015



## CHRYSANTHEMES et pucerons : très présents

Tous les observateurs signalent la présence de foyers de pucerons dans les cultures de chrysanthèmes. Très souvent ils sont localisés dans le cœur des jeunes feuilles de chrysanthèmes.

Mais les larves de syrphes sont également présentes à l'affût.



(Photo AREXHOR G.E.)



Photo ADHP : pucerons au cœur du chrysanthème

## CHRYSANTHEMES et acariens : absents

Aucune attaque d'acariens de type tétranyque tisserand n'est signalée par les observateurs.

## CHRYSANTHEMES et rouille blanche : aucun cas mentionné

Aucune maladie cryptogamique dans les cultures.

## CHRYSANTHEMES et thrips : non signalés

Mais très discrets, ils se cachent dans les boutons floraux. Il ne faut pas négliger leur éventuelle présence. Sinon au moment de l'épanouissement des fleurs, les pétales auront perdu leur couleur, les cellules ayant été vidées de leur contenu.

### VU DANS LES SERRES :

#### CHRYSANTHEMES et chenilles :

Les chenilles défoliatrices sont présentes dans les cultures de chrysanthèmes.

Très polyphages et voraces, ces chenilles peuvent également s'installer dans le feuillage des cyclamens.



Trou dans une feuille de chrysanthème dû à des chenilles (photo AREXHOR G.E.)

#### PENSEES : début d'attaque d'oïdium sur variétés sensibles de viola cornuta



(Photo ADHP)

#### BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Surveiller le développement des pucerons dans les cultures de chrysanthèmes

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Chrysanthème	
Pucerons	Chrysanthème	
Rouille blanche	Chrysanthème	
Tenthrède	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	A SURVEILLER
Pucerons	Cyclamen	
Tarsonèmes	Cyclamen	
Thrips	Cyclamen	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à	
Risque important	

### **Les abeilles butinent, protégeons les !**

### **Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques 2018 »*

Avec la participation financière de :